



C.PCT 1146

-41

Le 30 avril 2008

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des formulaires à l'usage des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et du Bureau international sont promulguées par la présente circulaire avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Cette promulgation fait suite à la consultation tenue, en vertu de la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou en sa qualité d'office désigné ou élu, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales. Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C.PCT 1132, datée du 21 février 2008, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous (les changements mineurs de nature rédactionnelle ou éditoriale ne font l'objet d'aucune mention particulière).

Par ailleurs, d'autres formulaires que ceux qui ont fait l'objet de la consultation mentionnée ci-dessus ont également été modifiés suite à celle-ci.

De plus, la présente promulgation reflète également les modifications du barème de taxes annexé au règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT lors de sa trente-septième session (voir le document PCT/A/37/2 Prov. en date du 31 mars 2008), qui entreront également en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Ces modifications du barème de taxes concernent une réduction de 5% de la taxe internationale de dépôt et une réduction accrue de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement pour les déposants de certains États.

/...

Il est rappelé que ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2008 et s'appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2008 ou une date ultérieure. Le barème de taxes en vigueur avant l'adoption de ces modifications continuera de s'appliquer à toute demande internationale reçue par l'office récepteur avant le 1^{er} juillet 2008 et qui se voit accorder comme date de dépôt international le 1^{er} juillet 2008 ou une date ultérieure.

Modifications des formulaires du PCT à l'usage des offices récepteurs

Le formulaire PCT/RO/101 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 et suite à la consultation; il est également modifié pour tenir compte des modifications du barème de taxes. À la demande de plusieurs offices, l'autorisation d'utiliser une adresse électronique qui figure dans les cadres n^{os} II et IV a été étendue au bénéfice de tout office récepteur, administration chargée de la recherche internationale, administration chargée de l'examen préliminaire international et du Bureau international qui peuvent souhaiter adresser, à l'avance, au déposant ou au mandataire des copies de toute notification.

Le formulaire PCT/RO/102 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié suite à la consultation et en raison des modifications du barème de taxes.

Le formulaire PCT/RO/105 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais à la demande de quelques offices, le cadre où figure le titre de l'invention a été agrandi.

Le formulaire PCT/RO/110 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132.

Le formulaire PCT/RO/111 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/RO/113 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié suite à la consultation. Le champ où figurait le numéro de téléimprimeur a été remplacé par un champ où l'on peut faire figurer une adresse électronique. De plus, une case à cocher a été ajoutée afin de permettre à l'office récepteur d'indiquer qu'il a reçu l'autorisation d'envoyer, à l'avance, à l'adresse électronique mentionnée dans ce formulaire, des copies des notifications.

Le formulaire PCT/RO/117 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 et suite à la consultation.

/...

Le formulaire PCT/RO/118 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié suite à la consultation pour permettre à l'office récepteur d'indiquer qu'il transmet à l'administration chargée de la recherche internationale les résultats de la recherche antérieure.

Le formulaire PCT/RO/122 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est promulgué ci-après pour corriger une référence à une disposition du règlement d'exécution.

Le formulaire PCT/RO/128 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est promulgué ci-après pour corriger une référence à une disposition du règlement d'exécution.

Le formulaire PCT/RO/133 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié en raison des modifications du barème de taxes.

Le formulaire PCT/RO/158 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/RO/159 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 et suite à la consultation.

Modifications des formulaires PCT à l'usage des administrations chargées de la recherche internationale

Le formulaire PCT/ISA/210 n'est plus modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132 mais a fait l'objet de changements éditoriaux mineurs.

Le formulaire PCT/ISA/238 est un nouveau formulaire proposé par la circulaire C.PCT 1132. Il est modifié suite à la consultation.

Modifications des formulaires du PCT à l'usage du Bureau international

Le formulaire PCT/IB/301 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est promulgué ci-après car il a fait l'objet de changements éditoriaux mineurs.

Le formulaire PCT/IB/306 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié suite à la consultation.

Le formulaire PCT/IB/311 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est promulgué ci-après afin de refléter un changement relatif à l'adresse électronique mentionnée dans ce formulaire.

Le formulaire PCT/IB/318 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1132.

Modifications des formulaires du PCT à l'usage des administrations chargées de l'examen préliminaire international

Le formulaire PCT/IPEA/401 n'était pas mentionné dans la circulaire C. PCT 1132 mais il est modifié suite à la consultation et en raison des modifications du barème de taxes. Dans les cadres n^{os} II et III, il a été ajouté un champ pour indiquer une adresse électronique ainsi qu'une case à cocher permettant aux déposants d'autoriser l'administration chargée de l'examen préliminaire international d'envoyer, à l'avance, par courrier électronique, des copies des notifications, si cette administration le souhaite.

Le formulaire PCT/IPEA/403 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié en raison des modifications du barème de taxes.

Le formulaire PCT/IPEA/440 n'était pas mentionné dans la circulaire C.PCT 1132 mais il est modifié en raison des modifications du barème de taxes.

À compter du 1^{er} juillet 2008, seulement les versions mises à jour des formulaires de requête et de demande d'examen préliminaire international seront à la disposition des déposants, étant observé toutefois que s'agissant du formulaire de demande d'examen préliminaire international, la réduction accrue concernant la taxe de traitement ne sera applicable qu'en ce qui concerne les demandes internationales dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2008 ou une date ultérieure. Les autres formulaires du PCT modifiés devront être utilisés à compter du 1^{er} juillet 2008, à l'exception des formulaires PCT/IPEA/403 et PCT/IPEA/440 qui seront utilisés uniquement en ce qui concerne des demandes internationales déposées le 1^{er} juillet 2008 ou à une date ultérieure. Si un office n'est pas en mesure de les utiliser tous à compter de cette date, les anciens formulaires du PCT pourront encore être utilisés pendant une période de transition, dans la mesure où ils seront encore applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102.

Disponibilité des formulaires du PCT modifiés

Les formulaires du PCT modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2008", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

/...

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général